

Déclaration des Performances

DoP N°: SG GY 2013 A1ABA07A001

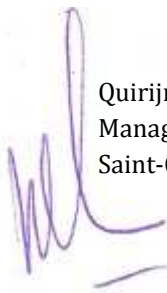
1. **Code d'identification unique du produit type:** Gyproc WR – 9,5 mm, Gyproc Handyboard 9,5; plaque de plâtre type H2, conforme à la norme EN 520:2009.
2. **Identification du produit de construction:** Gyproc WR ABA 9,5; Gyproc Handyboard 9,5.
Traçabilité : voir date de production sur étiquette et/ou sur le produit – DD-MM-YY.
3. **Usage prévu du produit de construction:** Plaque de plâtre type H2 avec épaisseur de 9,5 mm pour finition sèche intérieure.
4. **Fabricant:** Saint-Gobain Construction Products Belgium, Sint-Jansweg 9, Haven 1602, B-9130 Kallo (Belgium).
5. **Mandataire:** Non concerné.
6. **Système d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction:** Système 4.
7. **Cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée :** Non concerné.
8. **Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée:** Non concerné.
9. **Performances déclarées:** Voir tableau ci-dessous, conformément à l'annexe ZA de la norme EN 520:2009. Les méthodes et données pour la certification de conformité sont adaptées suivant la description dans le tableau ZA.2 et ZA.3a.

| Caractéristiques essentielles | Performances | Spécifications techniques harmonisées |
|--|---|---------------------------------------|
| Réaction au feu | A2-s1, d0 (B) | EN 520:2009 |
| Perméabilité à la vapeur d'eau | 10 | |
| Conductivité thermique | 0,25 W/(m.K) | |
| Résistance au cisaillement | NPD | |
| Résistance à la flexion | Conforme | |
| Substances dangereuses | NPD | |
| Résistance aux chocs Isolation acoustique aux bruits aériens Absorption acoustique | Voir la documentation technique du fabricant : www.gyproc.be | |

10. Les performances des produits identifiés aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées dans le tableau ci-dessus (point 9).

La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié ci-dessus (point 4). Les produits sont soumis à un essai de type initial et à un contrôle de la production en usine conforme à la EN 520:2009.

Kallo, 1 juin 2013



Quirijns Rini
Managing Director
Saint-Gobain Construction Products Belgium